

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-4-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR À L'ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA. ACTIONS SPÉCIFIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 qui permet aux Départements de déléguer la prescription de des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel aux organismes employant ou accompagnant des bénéficiaires de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, soit toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé, qu'elle soit ou non bénéficiaire du revenu de solidarité active et inscrite à France Travail,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-4-2 du 20 octobre 2022 arrêtant le principe de la publication d'un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi à destination des allocataires du revenu de Solidarité active pour la période 2023-2025 et définissant les principes de cet appel à projets,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative au rapport d'orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-1-4-5 du 19 février 2024 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-5-4-2 du 20 juin 2024 approuvant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Tôt ou Tard co-signée par l'Etat, la Ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 4 octobre 2024,

- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 30 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Délègue au Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) Alsace Franche-Comté la prescription de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des bénéficiaires du RSA ;
- Approuve la convention afférente, jointe en annexe à la présente délibération, portant sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CREPI Alsace Franche-Comté et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue deux subventions de fonctionnement, dont le détail figure dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, pour des actions de mobilisation collectives participant à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur le territoire de Colmar au titre des « Projets Commissions Territoriales des Solidarités Actives » pour un montant total de 7 533 € et de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique à l'association MANNE EMPLOI ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 908 € à l'association AROEVEN au titre de l'action de montée en compétences des bénéficiaires du RSA dans le secteur de l'animation ;
- Approuve la convention afférente, jointe en annexe à la présente délibération, portant sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AROEVEN, et qui précise les modalités de versement de la subvention et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association TÔT OU T'ART au titre de l'action « Parcours Artistique Vers l'Emploi » (PAVE) ;
- Approuve la convention afférente jointe en annexe à la présente délibération, portant sur la période 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association TÔT OU T'ART, et qui précise les modalités de versement de la subvention et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés au Budget primitif 2024 sur les imputations suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P156	P156O003	P156E03	P156O003T09	(3120) 017 - 65748 - 444	29 908,00 €
P156	P156O003	P156E03	P156O003T09	(3369) 017 - 65748 - 441	7 533,00 €
TOTAL					37 441,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

LARONZE Fleur, KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine

1 non-participation au vote

Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'Association Tôt ou T'Art